

VEGEFINE®

Agent de clarification à base de protéines végétales (patatines).

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe, dans le cadre de l'emploi réglementé en œnologie. Conforme au Règlement (UE) 2019/934.

SPÉCIFICITÉS ET PROPRIÉTÉS ŒNOLOGIQUES

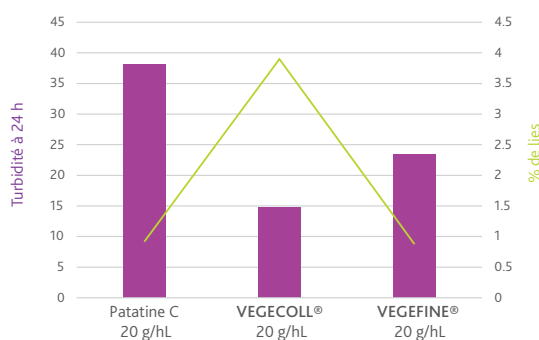
VEGEFINE® est une formulation 100% à base de patatines (protéines végétales). Grâce aux caractéristiques physico-chimiques de ces protéines, **VEGEFINE®** assure un collage efficace des moûts et des vins permettant aussi une très bonne compaction des bourbes et des lies. Formulation utilisable en **BIO** Règlement (UE) 848/2018. **VEGEFINE®** est très facile à mettre en œuvre et permet de remplacer les agents de collage classiques d'origine animale.

VEGEFINE® s'utilise :

- Sur moûts : élimination des composés phénoliques oxydés ou oxydables et une faible quantité de lies après sédimentation.
- Sur vins (blancs, rosés et rouges) : forte capacité de clarification, vitesse de sédimentation rapide, stabilisation de la matière colorante et élimination des tanins astringents des vins rouges.

RÉSULTATS EXPÉRIMENTAUX

VEGEFINE® permet d'obtenir une turbidité satisfaisante après collage sur moût tout en ne laissant qu'une faible quantité de bourbes.



Comparaison de la turbidité et du % des lies

Essai de collage statique à 7°C avant FA sur moût de Sauvignon blanc (2019).

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Aspect poudre Couleur beige grise

ANALYSES CHIMIQUES

pH (1%)	6 à 8
Humidité (%)	< 12
Dosage de l'azote total (%).....	>10
Cendres (%).....	< 8
Zinc (ppm)	< 50
Fer (ppm).....	< 300
Chrome (ppm)	< 10

Cuivre (ppm)	< 35
Mercuré (ppm)	< 1
Plomb (ppm)	< 5
Arsenic (ppm)	< 3
Cadmium (ppm)	< 1
SO ₂ (ppm).....	> 10

PROTOCOLE D'UTILISATION

CONDITIONS ŒNOLOGIQUES

- **Sur moût** : le traitement est à mettre en œuvre avant ou pendant la fermentation.
- **Sur vin** : lors du collage.

DOSE D'EMPLOI

- Moûts blancs et rosés : 5 - 30 g/hL.
- Jus de presse : 10 - 50 g/hL.
- Vins blancs et rosés : 2 - 15 g/hL.
- Vins rouges : 2 - 8 g/hL.

Les recommandations de doses sont variables en fonction du cépage, des caractéristiques du vin et du profil désiré. Des essais avec une gamme de doses large sont vivement recommandés.

- Réglementation UE : Dose maximale légale : 50 g/hL.

MISE EN ŒUVRE

Réhydrater **VEGEFINE®** dans dix fois son poids d'eau (1 kg pour 10 L d'eau) avant incorporation.

Une agitation forte peut provoquer une formation de mousse. La solution sous forme d'émulsion ainsi préparée doit être utilisée dans la journée. Ne jamais préparer la solution directement dans le vin, cela provoquerait une floculation directe avec les composés du vin.

Après addition de l'agent de clarification, il est nécessaire de réaliser un remontage pour une bonne homogénéisation du produit.

RECOMMANDATION DE CONSERVATION

- Conserver hors sol dans l'emballage d'origine non ouvert à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.
- DLUO : 4 ans.

CONDITIONNEMENT

Sachet de 1 kg, carton de 10 kg.
Sachet de 10 kg.



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: VEGEFINE®
Type de produit	: Usage œnologique
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	: Agent de clarification à base de protéines végétales (patatines).
Utilisation de la substance/mélange	: Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

LAFFORT FRANCE SAS
11 rue Aristide Bergès 11 rue Aristide Berges
Boîte postale CS 61611
33270 FLOIRAC
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04, F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2,
COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590, F +56 9 5201 7140
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608, F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD
NURIOOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com, www.laffort.com

Fournisseur

LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068, F 0034943344281
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE
TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com, www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT USA
1460 CADER LANE
SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com, www.laffortusa.com

1.4. Numéro d’appel d’urgence

Pas d’informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l’environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d’hygiène industrielle.

2.2. Éléments d’étiquetage

Le produit n’est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l’annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom : Vegefine

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Protéines végétales (patatine)	-	100	Non classé

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d’hygiène industrielle permettant d’éviter l’inhalation de poussières. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l’eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d’eau.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l’eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l’irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l’eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d’ingestion rincer la bouche avec de l’eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
Symptômes/effets après inhalation	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement.
Symptômes/effets après ingestion	: Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières	: Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.
Procédés de nettoyage	: La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Ramasser mécaniquement le produit. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Le produit liquide est glissant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un local bien ventilé. Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.
Produits incompatibles	: Agents odorants.
Matières incompatibles	: Aucune, à notre connaissance.
Chaleur et sources d'ignition	: Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute formation de poussière. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation. En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes. Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Aucune protection spéciale n'est requise. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de production excessive de poussières. Porter des gants de protection. ISO 374-1

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues. Vêtements antistatiques. EN 340. EN 1149

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. EN 143. EN 149

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque antipoussière	Type P2		EN 143, EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc à légèrement jaune.
Apparence	: Poudre.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 300 – 500 °C
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Pression critique	: 8 – 10 bar
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : > 100 mJ

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Protéines végétales (patatine)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

VEGEFINE®

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

VEGEFINE®	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

VEGEFINE®	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées.
Protéines végétales (patatine)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VEGEFINE®	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
Protéines végétales (patatine)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 2
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun autre effet connu, Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau
------------------------	--

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
--	---

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non réglementé
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non réglementé
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non réglementé
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non réglementé
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non réglementé
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non réglementé
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN)	: Non réglementé
Groupe d'emballage (RID)	: Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables
--	--

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Usage œnologique.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)

Ecraser l'entrée correspondante (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Corrosion cutanée/irritation cutanée - remarque	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Autres informations	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Modifié	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.6	Autres effets néfastes	Ajouté	
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté	
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

Abréviations et acronymes:	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

VEGEFINE®

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
UFI	Identifiant unique de formulation

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DES RÈGLES D'ÉLABORATION DES VINS CERTIFIÉS BIO-UE ET/OU NOP

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements oenologiques autorisés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole (Règlement (UE) 848/2018 amendé). La liste indique également quels produits peuvent être autorisés en vertu de la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA). **LAFFORT®** vous recommande de consulter votre organisme de certification biologique pour une décision finale sur l'utilisation de tout produit pour les « vins biologiques » et les « vins fabriqués avec des raisins biologiques ». ***LAFFORT®** a décidé de référencer auprès d'un organisme certificateur certains des produits utilisables en agriculture biologique selon ces règlements. La liste de ces produits est disponible sur notre site : laffort.com/certificats/*

Cette liste est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement. Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur (www.laffort.com).

Avant toute utilisation de nos produits, vous devez impérativement faire valider leur conformité auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera les démarches administratives à suivre.

LEVURES	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
ZYMAFLORE® 011 BIO 	LSA non OGM	Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® (ALPHA ^{TD} , BO213, CEREVISIAE, CGN24, CX9, DELTA, EDEN, ÉGIDE ^{TDMP} , F5, F15, F33, F83, FX10, KHIO ^{MP} , KLIMA, OMEGA ^{LT} , RB2, RB4, RMS2, ROSÉ, RX60, ST, VL1, VL2, VL3, X5, X16, X-AROM, XPURE, X-ORIGIN)		Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® SPARK		Non autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® (F33, ROSÉ, F5, BO213, RMS2, CEREVISIAE)		Autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® D.ONE	LSA non OGM et levures inactivées	Autorisé	Autorisé

NUTRIMENTS & PRODUITS DE LA LEVURE

SUPERSTART®, SUPERSTART® ROUGE, SUPERSTART® BLANC, SUPERSTART® SPARK	Levures inactivées & autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART® AROM, NUTRISTART® THIOLS	Autolysats de levure & phosphate diammonique	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® ORG	Autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRIFLOW®	Autolysats de levure	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART®	Phosphate diammonique, levures inactivées, autolysats de levure & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAZOTE® PH	DAP & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAMINE	Thiamine	Autorisé	Non autorisé
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	DAP	Autorisé	Non autorisé
CENOCCELL®	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOCCELL® BIO 	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOLEES®	Écorces de levure & levures inactivées	Autorisé	Autorisé
MALOBOOST®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
FRESHAROM®, POWERLEES® LIFE	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
OENOFEEEL®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
CENOLEES® MP	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
MANNOSWEET®	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé

LAFASE® (FRUIT, HE GRAND CRU, XL CLARIFICATION, XL CLARIF, THERMO LIQUIDE, XL FLOT, XL EXTRACTION ROUGE, XL PRESS, EXTRACLEAR, XL REDY)	Enzymes pectolytiques issues de micro-organisme	Autorisé	Autorisé
LAFAZYM® (CL, PRESS, 600XL ^{CE} , EXTRACT) (sauf LAFAZYM® AROM)		Autorisé	Autorisé
OPTIZYM®		Autorisé	Autorisé
EXTRALYSE®, LAFAZYM® AROM, LAFAZYM® THIOLS ^[4]	Enzymes issues de micro-organisme	Non autorisé	Autorisé

BACTÉRIES

LACTOENOS® B7 Direct, BERRY Direct	Bactéries lactiques	Autorisé	Autorisé
LACTOENOS® B16 STANDARD, LACTOENOS® 450 PreAc (nutriment inclus)	Bactéries lactiques, levures inactivées et autolysats de levures	Autorisé	Non autorisé

COLLAGE

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
VEGECOLL®, VEGEFLOT®, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST®, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGEFINE®, VEGEFINE® LIQUIDE	Protéines végétales	Autorisé	Autorisé
POLYMUST® NATURE	Protéines végétales (pois) & bentonite	Autorisé	Autorisé
Gélatines (GÉLATINE EXTRA N°1, GECOLL® SUPRA, GELAROM®, GECOLL® FLOTTATION)	Gélatines	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® NATURE	Levures inactivées, protéines végétales (patatines & pois), bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® PINK	Levures inactivées, protéines végétales (patatines), charbon actif, bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® REDY	Levures inactivées, protéines végétales (patatine)	Autorisé	Autorisé
Gamme MICROCOL® (ALPHA, FT, POUDRE, SPARK, CL G)	Bentonites	Autorisé	Autorisé
ARGILACT®	Caséine soluble (et bentonite)	Autorisé	Non autorisé
CASEI PLUS	Caséinate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CLEANSARK® LIQUIDE*	Bentonite, alginate & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
ICHTYOCOLLE	Colle de poisson	Autorisé	Non autorisé
OVOCLARYL, ALBUCOLL	Albumine	Autorisé	Autorisé
SILIGEL	Dioxyde de silicium	Non autorisé	Autorisé

VR SUPRA®, VR SUPRA® ÉLÉGANCE, VR COLOR®, TAN'COR®, TAN'COR GRAND CRU®, VR GRAPE®, VR SKIN®, VR KP, TANFRESH®, TANIN ŒNOLOGIQUE, TANIN BDX®	Tanins	Autorisé	Autorisé
GALALCOOL®, GALALCOOL SP, TANSARK®		Autorisé	Non autorisé
Gamme QUERTANIN® (QUERTANIN®, QUERTANIN® INTENSE, QUERTANIN® SWEET, QUERTANIN® PLUS, QUERTANIN® Q2)		Autorisé	Autorisé

STABILISATION

STABIVIN®**, STABIMAX®**	Gomme arabique (Verek) en solution	Autorisé	Autorisé
STABIFIX®	Gommes arabiques sélectionnées	Autorisé	Autorisé
STABIVIN® SP**	Gomme arabique SEYAL	Autorisé	Autorisé
ŒNOGOM® INSTANT	Gomme arabique SEYAL		Autorisé
ŒNOGOM® BIO 	Gomme arabique Verek	Autorisé	Autorisé
VOLUMAX	Gomme arabique et mannoprotéines	Autorisé	Autorisé
MANNOSARK®*, MANNOSTAB® LIQUIDE 200*, MANNOSTAB®, MANNOFEEL®*	Mannoprotéines	Autorisé	Autorisé* (à compter du 30/06/21, uniquement la formulation stabilisée à l'anhydride sulfureux)
ŒNOBRETT® ORG	Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé
GAMME POLYTARTRYL®	Acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
BITARTRATE DE POTASSIUM	Bitartrate de potassium	Autorisé	Autorisé
FLORACONTROL®, MICROCONTROL®	Levures inactivées et Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé

ACIDE LACTIQUE	Acide lactique	Autorisé	Autorisé
ACIDE L(+) TARTRIQUE	Acide L(+) tartrique	Autorisé	Autorisé
ACIDE CITRIQUE	Acide citrique	Autorisé	Autorisé
BICARBONATE DE POTASSIUM	Bicarbonate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CARBONATE DE CALCIUM	Carbonate de calcium	Autorisé	Autorisé
CHARBON ACTIF LIQUIDE HP	Charbon actif	Autorisé	Non autorisé
CHARBON ACTIF SUPRA 4, CHARBON ACTIF PLUS GR, Gamme GEOSORB®, FENOSORB™	Charbon actif	Autorisé	Autorisé (comme auxiliaire de filtration)
ANOXYDE C	Acide ascorbique	Autorisé	Autorisé
SUPRAROM®	Métabisulfite de K, acide ascorbique & tanins	Autorisé	Non autorisé

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
Gamme NOBILE® (Copeaux, Granulars, Staves, Barrels Refresh, Blocks, Nobispark, Spirit)	Morceaux de bois	Autorisé	Autorisé
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	Métabisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
BISULFITE 15*, BISULFITE 18*	Bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOLUTION 6	Anhydride sulfureux	Autorisé	Autorisé
SOLUTION 10*	Anhydride sulfureux & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES	Soufre	Autorisé	Autorisé
GENOSTERYL®	Métabisulfite de K & bicarbonate de K	Autorisé	Non autorisé

FILTRATION

DIATOMYL® P00, P0, P2	Terres Diatomées	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® P4, P5, P6	Terres Diatomées	Autorisé	Autorisé
DIATOMYL® B	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® R	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Autorisé
Gamme PERLITE	Perlites expansées	Autorisé	Autorisé

* Depuis le 30/06/2021, l'utilisation de bisulfite de potassium devient non-conforme au référentiel **NOP** pour les vins portant la mention "made with organic grapes". Concernant la gamme de produit **LAFFORT®**, seuls les produits suivants sont impactés par ce changement :

- Les produits **BISULFITE DE POTASSIUM**, **CLEANSARK® LIQUIDE** et **SOLUTION 10** deviennent interdits en vinification NOP.
- La formulation des produits **MANNOSPARK®**, **MANNOSTAB® LIQUIDE 200**, **MANNOFEEEL®** a évolué afin d'autoriser ces produits en vinification NOP : le bisulfite de potassium a été remplacé par de l'anhydride sulfureux. Ce changement est visible sur les étiquettes de nos produits que nous vous invitons à consulter avant utilisation.

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITÉ EN BIO :

En l'état actuel de ses connaissances, la société **LAFFORT®** certifie :

- Qu'à l'exception de la **ZYMAFLORE® SPARK**, aucune de ses souches conventionnelles de levures **LSA** n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Seule l'écorce de levure **GENOCELL® BIO** est certifiée BIO ; les autres écorces de levure disponibles dans notre gamme proviennent de souches de levures différentes. De fait, les autres écorces de levure conventionnelles de notre gamme peuvent être utilisées en production biologique UE.
- Ne pas disposer commercialement d'équivalents BIO pour ses spécialités que sont l'albumine, la caséine, les gélamines, les tanins, la colle de poisson et les protéines végétales. Ces spécialités conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Dans le cas particulier des gommes arabiques :
 - La société **LAFFORT®** dispose uniquement d'une gomme poudre certifiée BIO l'**OENOGOM® BIO** (gomme Verek).
 - La société **LAFFORT®** ne dispose pas de gommes arabiques liquides certifiées BIO.

Tous les produits commercialisés par la société **LAFFORT®** :

- Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1830/2003 ; ceci indique donc l'absence de clonage.
- N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits **LAFFORT®** ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits **SILIGEL** et **TOXICAL**.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Bordeaux le : 22.06.26



CERTIFICAT ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

Liste de nos produits pouvant contenir des allergènes :

Allergène	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs Produits à base d'œuf	ALBUCOLL® BACTICONTROL® LYSOZYM OVOCLARYL	Blanc d'œuf
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	ARGILACT® CASEI PLUS CASEINE SOLUBLE POLYLACT®	Caséine ou Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contenant de l'anhydride sulfureux, des sulfites et/ou des préparations en contenant à des doses supérieures aux 10 mg/kg sont indiqués sur la liste des produits allergènes (cf. tableau ci-après). Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

Les produits LAFFORT® qui ne sont pas mentionnés dans ce document sont exempts d'allergènes (composition et contamination croisée). Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Bordeaux le : 12/01/2026



LAFFORT

l'œnologie par nature

Remarques :

- a. Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à flocculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
 - b. Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :
 - Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
 - Crustacés et produits à base de crustacés.
 - Œufs et produits à base d'œufs.
 - Poissons et produits à base de poissons.
- La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée dans le Règlement (UE) n°1169/2011 comme une substance ou un produit provoquant des allergies ou intolérances.
- Arachides et produits à base d'arachides.
 - Soja et produits à base de soja.
 - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
 - Fruits à coque, à savoir : amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
 - Céleri et produits à base de céleri.
 - Moutarde et produits à base de moutarde.
 - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
 - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
 - Lupin et produits à base de lupin.
 - Mollusques et produits à base de mollusques.
- c. Nous déclarons que LAFFORT a établi des procédures qualité pour empêcher toute contamination croisée, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente des produits :
 - Achats : agrément et évaluation des matières premières et des fournisseurs.
 - Stockage : zone de stockage spécifique pour les matières premières contenant un allergène, stockage de tous les produits dans des contenants fermés.
 - Personnel : formation et sensibilisation aux risques de sécurité des aliments, consignes d'hygiène affichées.
 - Production : ordonnancement adapté, indication des allergènes sur les fiches de fabrication, procédure de nettoyage spécifique et validée, matériel spécifique attaché à chaque ligne de production, séparation des lignes de production dans l'espace.
 - Qualité : audits (fournisseurs, stockage, production).

Le certificat FSSC 22000 délivré à LAFFORT est la preuve de sa conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificat FSSC 22000 en ligne).



LAFFORT

l'œnologie par nature

Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

(Certains de ces produits ne sont pas disponibles sur le marché français)

COLLAGE

ARGILACT®

BENTONITA LIQUIDA, CLEANSARK®, CLEANSARK® NATURE

CLARIFIANT VB

CLEANSARK® LIQUIDE NF

GELATINES: CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION, GECOLL® N°5, GECOLL® PRO, GECOLL® SUPRA, GELAFFORT®, GELAROM®

MICROCOL® SPARK

VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGECOLL®, VEGEFINE®, POLYMUST® ROSE, VEGECOLL SP, OENOFINE® NATURE, OENOFINE® PINK

TANINS

SOUFRAROUGE

STERILYL

SULFISPARK, SULTAN (mise en solution), TANSPARK (mise en solution)

TANIN VR SKIN®, TANIN VR GRAPE®, TANFRESH®

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

CHARBON ACTIF LIQUIDE HP, CHARBON ACTIF LIQUIDE HP 160

REDOXY PLUS

SUPRAROM®, SUPRAROM® MA, SUPRAROM® MT

NUTRIFLOW®

SO₂ & DERIVES

ANHYDRIDE SULFUREUX

BISULFITE DE POTASSIUM: BISULFITE 7%, 15% et 18 %

BISULFITE D'AMMONIUM: BISULFITE 150, 200, 400, SULFOFERMENT, SULFOFERMENT 400, SPARK 3D

DOSES VENDANGES MT33, MT45, MTA24, MTA40

MÉTABISULFITE DE POTASSIUM

œNOSTERYL® EFFERVESCENT

SOLUTION DE SO₂ à 6% et 10 %

SOUFRE PASTILLES ET MÊCHES

STABILISATION

CELSTAB®, CELSTAB® KP

GOMMES ARABIQUES: OENOGOM SP L, STABIFIX®, STABIFIX® 1070, STABIMAX®, STABIVIN®, STABIVIN® 1070, STABIVIN® SP

MANNOFEEL®, MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200

REDSTAB®, ONESTAB®

STABPROTECT, VOLUMAX



LAFFORT

l'œnologie par nature

ATTESTATION GENERALE

Les produits œnologiques de la gamme LAFFORT :

1- CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE

sont conformes, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, à la réglementation européenne d'après le règlement (UE) N° 2019/934 en tant qu'additif ou auxiliaire technologique, ainsi qu'au niveau international d'après le *Code des Pratiques Œnologique* de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration des produits de la vigne.

sont conformes aux spécifications détaillées dans leurs fiches techniques.

Le certificat FSSC 22000 délivré à la société LAFFORT atteste de la conformité aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (pack hygiène et démarche HACCP).

2- TRACABILITE

sont suivis par un logiciel performant de traçabilité en amont et en aval de chaque produit.

3- NON OGM

au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.

4- NON IONISANT

n'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAFFORT ne sont pas irradiés.

5- SANS NANOTECHNOLOGIE ET SANS NANOPARTICULES

ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas des nanoparticules à l'exception du Siligel et du Toxical.

Bordeaux le : 14/01/2026



Département Qualité

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0050711.2026.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LAFFORT HOLDING Adresse ZA LA JACOTTE 11 RUE ARISTIDE BERGES 33270 Floirac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 01 avril 2026 07:34:48 +02 (Europe/Brusse ls) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 31/03/2026 au 31/03/2028		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres produits de traitement: OENOGOM BIO Other treatment products: OENOGOM BIO	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: Intrants oenologiques Winemaking yeasts and yeast derivatives: Intrants oenologiques	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: OENOCELL BIO Winemaking yeasts and yeast derivatives: OENOCELL BIO	Biologique
	Levures de vinification et dérivés de levures: ZYMAFLORE 011 BIO Winemaking yeasts and yeast derivatives: ZYMAFLORE 011 BIO	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		

RECOMMANDATION D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES DANS LE VIN

Le règlement 2021/2117 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles établit l'obligation d'indiquer les additifs utilisés dans l'élaboration des vins. Cette disposition entre en application pour les vins fabriqués à partir du 8 décembre 2023. Les auxiliaires technologiques ne sont pas concernés par cette disposition.

Ci-dessous la liste des produits œnologiques classés comme additifs par le règlement (UE) n° 2019/934 :

PRODUITS ŒNOLOGIQUES	FONCTIONNALITÉ
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Régulateurs d'acidité
ACIDE LACTIQUE (E 270)	
ACIDE MALIQUE (D, L-; L-) (E 296)	
ACIDE TARTRIQUE [L(+)-] (E 334)	
SULFATE DE CALCIUM (E 516)	
ACIDE L-ASCORBIQUE (E 300)	Conservateurs et antioxydants
BISULFITE DE POTASSIUM (E 228)	
DICARBONATE DE DIMÉTHYLE (DMDC) (E 242)	
DIOXYDE DE SOUFRE (E 220)	
LYSOZYME (E 1105) *	
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM (E 224)	
SORBATE DE POTASSIUM (E 202)	
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Agents stabilisateurs
ACIDE FUMARIQUE (E 297)	
ACIDE MÉTATARTRIQUE (E 353)	
CARBOXYMÉTHYLCELLULOSE (E 466)	
GOMME ARABIQUE (E 414)	
MANNOPROTÉINES DE LEVURES	
POLYASPARTATE DE POTASSIUM (E 456)	
ARGON (E 938)	Gaz et gaz d'emballage
AZOTE (E 941)	
DIOXYDE DE CARBONE (E 290)	
CARAMEL (E 150 A-D)	Autres pratiques
RÉSINE DE PIN D'ALEP	

* Fonctionnalité à déterminer en fonction de l'utilisation.

Ci-dessous les préconisations d'étiquetage des produits **LAFFORT®** considérés comme des additifs. L'étiquetage doit comporter le rôle de l'additif, son nom et/ou son code « E ».

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
ACIDE CITRIQUE	E 330	Régulateur d'acidité : acide citrique monohydraté.
ACIDE LACTIQUE	E 270	Régulateur d'acidité : acide L(+) lactique.
ACIDE MALIQUE	E 296	Régulateur d'acidité : acide DL-malique.
ACIDE TARTRIQUE	E 334	Régulateur d'acidité : acide L(+) tartrique.
ANHYDRIDE SULFUREUX	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
ANOXYDE C	E 300	Conservateur et antioxydant : acide L ascorbique.
BACTICONTROL®	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
BISULFITE POTASSE 15%	E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
BISULFITE POTASSE 18%	E 228 E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
CELSTAB®	E 466	Stabilisant : carboxyméthylcellulose.
DOSE VENDANGE (gamme)	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
FUMARIC ^{TRL}	E 297	Conservateur et antioxydant : acide fumarique.
LYSOZYM	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
MANNOFEEL®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSPARK®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB® LIQUIDE 200	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSWEET®	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
METABISULFITE DE POTASSIUM POUDRE	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
OENOGOM® BIO	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® INSTANT	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® SP L	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOLEES® MP (AUTOLEES)	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
OENOSTERYL® EFFERVESCENT	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
POLYTARTRYL® (gamme)	E 353	Stabilisant : acide métatartrique.
SOLUTION SULFUREUSE 10%	E 220 E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOLUTION SULFUREUSE 6%	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SORBISOL K	E 202	Conservateur et antioxydant : sorbate de potassium.
SOUFRE MECHE	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOUFRE pastilles	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
STABIFIX (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIMAX	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® SP	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
SUPRAROM®	E 224 E 300	Conservateur et antioxydant : sulfites, acide ascorbique.
VOLUMAX	E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.

* Rôle à déterminer en fonction de l'utilisation du produit.

Certaines des substances mentionnées sur les étiquettes des produits **LAFFORT®** ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus conformément au principe de transfert édicté à l'article 20 du règlement (UE) n°1169/2011.

Les recommandations d'étiquetage sont données à titre indicatif et correspondent à l'état actuel de nos connaissances et informations de nos fournisseurs. Les indications ci-dessus concernent la classification comme additif, elles ne tiennent pas compte d'autres réglementations, comme celle relative aux allergènes.

Bordeaux le : 18/10/2024

Département Qualité

